



PROCES VERBAL
Du Conseil municipal
Du 19 MAI 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : (12) René GAUTHERON, Pierre MATTERS DORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Sandrine DORE, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Nathalie DE CARVALHO, Fabrice ROUSSET, Claude REBOTIER.

Absents excusés : Evelyne PARRENS, Carine MIRALLIE, Franck MILLEVILLE, Bernard BEAUME, Aude DE VIGNEMONT, Thierry FEROTIN, Bernard FORAY.

Pouvoirs : (7) Evelyne PARRENS à Anny BOUVIER, Carine MIRALLIE à René GAUTHERON, Franck MILLEVILLE à Lucien VULLIERME, Bernard BEAUME à Pierre MATTERS DORF, Aude de VIGNEMONT à Sandrine DORE, Thierry FEROTIN à Laurence DRUON, Bernard FORAY à Olivier MARTIN.

Secrétaire de séance : Lucien VULLIERME.

Date de convocation : 12 mai 2016.

ORDRE DU JOUR

1. Point d'information : Présentation par le Conseil municipal des enfants des projets retenus pour l'année 2016,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2016,
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal par délibération du 10 avril 2014,
4. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non-complet pour une durée de 10,5 heures hebdomadaires,
5. Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de procéder pendant la durée de son mandat au recrutement d'agents non titulaires de remplacement,
6. Finances – Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie,
7. Patrimoine – Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux composé de 7 lots pour la réhabilitation des trois logements communaux dans le bâtiment de l'ancienne mairie de Biviers,
8. Voirie réseaux – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité : présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par le SEDI,
9. Voirie réseaux – Travaux sur réseaux France Télécom : présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par le SEDI,
10. Voirie réseaux – Demande de financement au SEDI dans le cadre des travaux d'éclairage public menés par la commune de Biviers au titre de l'année 2016,
11. Foncier – Acquisition par la commune de Biviers des parcelles cadastrées AB n° 236, AB n° 238 et AB n° 240, constituant l'emprise du chemin piéton secteur Franquières-Bontoux,
12. Foncier – Acquisition à titre gratuit par la commune de Biviers de la parcelle cadastrée AI 0155 dans le cadre des travaux sur la voirie chemin des Tières,
13. Bibliothèque municipale – Adhésion de la commune de Biviers à l'opération Pack Loisirs animée par le Département de l'Isère et autorisation donnée au Maire de signer la convention d'affiliation correspondante,
14. Enfance-jeunesse – ACM été 2016 : Autorisation donnée au Maire de signer les conventions intercommunales de partenariat relatives à l'organisation de séjours en Ardèche et à Tignes,
15. Intercommunalité – Approbation par la commune de Biviers des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Torrents du St Eynard (SITSE),
16. Vie municipale – Election des membres élus de la Commission de délégation de service public,
17. Accueil des réfugiés provenant des zones de guerre : Possibilité d'attribution d'un des logements rénovés dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie de Biviers à une famille de réfugiés,
18. Tirage au sort pour la liste du jury d'assises établie au titre de l'année 2017,
19. Questions diverses.

1. POINT D'INFORMATION : PRESENTATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DES PROJETS RETENUS POUR L'ANNEE 2016

Après avoir accueilli les personnes présentes dans la nouvelle salle du Conseil municipal, M. le Maire, avant d'ouvrir officiellement la séance du Conseil municipal, donne la parole aux membres du Conseil municipal des enfants, afin qu'ils présentent leur projet :

Le Conseil municipal des enfants, élu le 7 mars 2015, a retenu parmi les propositions des candidats à l'élection, le projet de la création d'un parcours VTT. Ce parcours VTT serait en libre accès pour tous et devrait comprendre différents niveaux de difficultés pour permettre à chacun de s'amuser. Le site de l'espace boisé situé sous les tennis a été retenu par les enfants. Cet espace boisé déjà utilisé par de nombreux enfants et vététistes adultes serait un terrain favorable à une pratique récréative et sportive du VTT. Son aménagement favoriserait l'apprentissage et le jeu dans un climat sécuritaire pour les enfants. Différentes pistes à sens unique, avec une signalisation selon les niveaux de pratique seraient aménagées, comprenant des virages relevés, des bosses, des modules en bois tout en gardant l'aspect d'un espace naturel.

Trois entreprises ont été sollicitées par le CME et ont transmis leurs propositions :

1) Projet BikeSolution : entreprise installée à Grenoble

Ce projet prévoit la création de deux boucles avec un niveau facile (vert) de 350 m et un niveau moyen (bleu) de 350 m. Ce projet prévoit une dizaine de modules en bois en tout. Un empierrement et un système permettant d'éviter les mouvements de terrain serait prévu. Ce projet est construit autour d'un budget de 20 000 à 25 000 € HT, ce qui est assez coûteux souligne Madame DRUON. Le problème de ce projet est que la proposition de tracé empiète sur la parcelle n°68 appartenant à l'OVE.

2) Projet All Road : entreprise installée à Montbonnot

Ce projet prévoit trois parcours de descente : une piste verte, une piste bleue, une piste rouge, ainsi qu'une piste retour en montée. 5 modules bois sont prévus par piste de descente, soit 15 modules au total. Ce projet est construit autour d'un budget de 19 117 € HT. Une vérification annuelle des modules en bois est prévue pour un montant de 500 € (garantie réparations pendant trois ans).

3) Projet Bike School-Evolution : proposé par Nicolas DUGARDIN, auto-entrepreneur résidant à Biviers, intervenant VTT pendant l'accueil de loisir

Ce projet propose deux itinéraires de descente (un niveau facile et un niveau moyen) ainsi qu'un itinéraire de remontée. Les mouvements de terrain sont prévus avec virages relevés et petites bosses. Ce projet prévoit l'installation de 12 modules en pin autoclave de classe 4 avec traitement contre les insectes non polluant, ainsi qu'une signalisation avec consignes de sécurité, interdiction aux engins motorisés, balisage de couleur selon degré de difficultés, arches de départ et d'arrivée. Au total, ce projet s'établit sur un budget de 7 040 € HT, auquel s'ajoute un entretien annuel des modules terre et bois pour 400 €.

Mme Druon indique que la CME a également sollicité Grenoble-VTT.com (une centaine d'adhérents vététistes) et la MBF (Mountain Bikers Foundation située à la Maison de la montagne à Grenoble) pour avoir un avis sur le projet. Après une visite sur les lieux, ils ont confirmé l'intérêt du site. Il existe en effet peu de parc d'initiation au VTT sur la région pour les enfants et le terrain choisi avec un peu de pente semble très favorable. Aucune coupe d'arbres ne semble nécessaire et les sentiers peuvent être laissés dans leur état naturel. Un aménagement nécessitant peu de moyens financiers pourrait également être fait pour la pratique du trial à vélo (utilisation de l'arbre mort et de rochers). Il faudrait prévoir une ou deux tables de pique-nique et des bancs pour permettre aux parents de suivre les évolutions de leurs enfants. Divers parents vététistes adhérents à Grenoble-VTT.com de la zone seraient prêts à participer à l'entretien des pistes.

Pour concrétiser son projet, le CME a sollicité l'aide financière de différentes institutions publiques (députée, sénateurs, conseillers départementaux, régionaux, communautaires, parc de Chartreuse) mais aussi du CCE de Biviers :

- Une possible subvention serait faite par M. le Sénateur Savin pour l'année 2017.
- Une subvention de 30 % du projet HT est allouable par le Conseil départemental de l'Isère (projet à transmettre avant le 30/07 pour commission d'attribution en septembre-octobre).

- Le CCE de Biviers serait prêt à participer au financement du projet en passant par une association. En ce sens, le CME a sollicité le Sou des Ecoles afin qu'il soit l'intermédiaire.

Le CME espère que le Conseil municipal réservera un accord favorable à son projet de création d'un parcours d'initiation au VTT. Le site choisi conserverait son aspect naturel tout en apportant un nouvel espace sportif à la commune.

Suite à cette présentation, M. le Maire salue le travail effectué par le Conseil municipal des enfants et explique que le Bureau municipal a déjà pu discuter de ce projet de parcours VTT au cours de l'une de ses séances. Un point de détail reste cependant à être vérifié, à savoir que ce projet ne soit pas incompatible avec l'Espace Boisé Classé dans lequel il se situe, ce qui apparemment ne serait pas le cas car ce projet ne prévoit aucune coupe d'arbre, ce qui reste à être validé. Le budget du troisième projet lui paraît convenir, d'autant plus que cela permettrait de faire travailler un entrepreneur de Biviers. M. le Maire salue le travail des enfants qui ont sollicité différentes possibilités de subventions. Il explique que ce projet, présentant un coût relativement acceptable pour la commune, pourra être présenté au vote lors du Conseil municipal du mois de juin, ce qui permettra d'effectuer les demandes de subventions avant la date butoir.

M. le Maire invite ensuite les membres du CME à présenter les autres idées qu'ils ont pu récolter à travers les « boîtes à idées » mise en place devant l'école de la commune :

- « Mettre un banc sur le chemin des Tières pour les promeneurs » : M. le Maire explique que cela sera étudié dans le cadre du réaménagement du chemin des Tières.
- « Mettre des cages de foot sur le terrain de sport sous l'école » : M. le Maire répond négativement à cette idée, car cela serait source de problème en générant beaucoup de bruits au milieu des habitants. Il explique qu'un city stade existe déjà dans la commune, permettant notamment la pratique du basketball.
- « Mettre moins de graviers dans le chemin de la Grivelière pour éviter de déraper quand on court ou que l'on vient en vélo » : M. le Maire concède qu'il pouvait y avoir un surplus de graviers lorsque le chemin a été fait mais que, depuis, ce gravier a disparu. Il explique que lorsque la chaussée est refaite, les graviers sont appelés à s'enfoncer progressivement dans le goudron avec la chaleur. Il ajoute que lorsqu'il y a trop de graviers, il ne faut pas hésiter à appeler la Mairie qui fera appel aux services techniques afin d'enlever ce surplus qui peut être dangereux.
- « Mettre une table de pique-nique avec bancs sur le terrain du city stade » : M. le Maire explique que l'idée a été retenue par la Mairie.
- « Fleurir devant l'école. Faire des plaines fleuries dans Biviers » : M. le Maire suggère que cela soit demandé aux écoles et dit que cela pourrait être un beau projet pédagogique.
- « Avoir des tablettes à l'école » : M. le Maire explique que la commune vient d'équiper les écoles de vidéos interactives et que la mise en place de tablettes n'est pour le moment pas à l'ordre du jour, bien que cette idée mérite d'être réfléchie.
- « Créer une salle avec des ordinateurs à l'école » : M. le Maire explique que cela n'est pas contenu dans le projet pédagogique actuel, des ordinateurs ayant été installés dans chaque classe.
- « Permettre à des papis-mamies de déjeuner au restaurant scolaire avec les enfants » : M. le Maire dit qu'il s'agit d'une excellente idée qui devrait se matérialiser les mercredis à compter de mi-juin, six personnes étant intéressées précise Mme Dore. Les personnes âgées pourront ainsi échanger avec les enfants du Centre de loisir présents le mercredi.
- « Mettre des abris de bus couverts aux arrêts de bus sur la route de Meylan à Biviers » : M. le Maire indique que cela constitue une compétence de la Communauté de communes qui a interrogé la commune de Biviers récemment à ce sujet. Il explique que la Communauté de communes a un agenda chargé pour l'installation d'abribus et que la commune de Biviers devrait pouvoir en bénéficier d'ici quelques temps.
- « Installer quelques parcs à chiens dans Biviers avec des distributeurs de sacs plastiques » : M. le Maire explique que la commune n'installera pas de parcs à chiens mais que par contre, à certains endroits de la commune, des distributeurs de sacs plastiques seront installés. M. le Maire indique par ailleurs qu'il serait bien que la commune fasse paraître un

communiqué à l'attention des Biviérois rappelant la nécessité de ramasser les déjections canines.

- « Installer des panneaux indicateurs pour les lotissements (Les Noisetiers, et Clos de Grivelière) : M. le Maire indique qu'un groupe de travail s'est réuni sur la question et que l'installation de ces panneaux est prévue.
- « Faire une formation aux premiers secours à Biviers » : M. le Maire indique que cela pourrait s'envisager, nécessitant de prendre contact avec la Croix Rouge, et que cela pourrait s'effectuer en collaboration avec la MPT.
- « Installer une boîte pour le dépôt de magazines déjà lus pour permettre à d'autres personnes de les lire » : M. le Maire ne voit pas d'inconvénient à ce qu'une boîte de ce type puisse être installée à la Bibliothèque municipale.
- « Couper les routes de Biviers une journée » : M. le Maire explique que cela paraît difficile dans la mesure où la commune éprouve déjà des difficultés à faire passer des chemins piétons à certains endroits, mais cela pourrait s'envisager à travers l'instauration d'une journée piétonne comme il est prévu de mettre en place une « nuit complète », projet qui sera présenté en temps voulu.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des questions à poser au CME. Mme Rebotier affirme que l'installation d'une boîte permettant l'échange de journaux est une bonne idée, ayant déjà été mise en place dans plusieurs endroits en France ou même à l'étranger, et que cela existe d'ailleurs également pour les livres. Elle pense que l'installation d'une boîte à livres, avec le respect du bien d'autrui que cela suppose, est une idée à creuser. M. le Maire est d'accord pour commencer avec les revues, mais indique que l'échange de livres lui semble plus difficile à mettre en place dans la mesure où cela nécessite par exemple de gérer les stocks.

Mme Druon précise que le CME n'a présenté au Conseil municipal que les idées jugées non farfelues et signées par leurs auteurs, ayant pour cela effectué préalablement un tri.

M. le Maire remercie les représentants du Conseil municipal des enfants pour leur intervention et propose d'ouvrir officiellement la séance du Conseil municipal en procédant tout d'abord à la désignation du Secrétaire de séance qui est, pour cette séance, M. Vullierme.

M. le Maire procède ensuite à la lecture des pouvoirs puis énonce l'ordre du jour de la séance. Il précise que la délibération intitulée « Accueil des réfugiés provenant des zones de guerre : Possibilité d'attribution d'un des logements rénovés dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie de Biviers à une famille de réfugiés », faisant l'objet du point n°17 à l'ordre du jour, sera reportée à l'ordre du jour d'une prochaine séance en raison d'informations nouvelles qui lui sont parvenues. Il lui semble nécessaire que tous les conseillers puissent en avoir connaissance. En effet, il explique que deux logements sont déjà réservés à des employés communaux et qu'un 3^{ème} employé communal a fait une demande de logements. Pour autant, cela ne signifie pas que la municipalité rejette l'accueil des réfugiés mais cela nécessite que chaque conseiller réfléchisse à ce qu'il convient de faire compte tenu de cette nouvelle donne. Par ailleurs, M. le Maire indique s'être entretenu avec M. Rousset qui lui a précisé que le groupe « Agir pour Biviers » souhaite déposer un amendement sur cette délibération qu'il estime trop limitative.

M. le Maire explique que, sachant que les appartements ne sont pas libres avant septembre, le report de cette délibération permettra à tous les conseillers municipaux de disposer de l'ensemble des éléments leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause.

M. le Maire présente ensuite le nouveau Directeur Général des Services, Loïc Marissal, qui a été recruté afin de remplacer Elodie Mathieu pendant son congé maternité.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 MARS 2016

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de passer à l'approbation du procès-verbal de la précédente séance, dont il explique qu'il a fait l'objet de plusieurs remarques de la part du groupe « Agir pour Biviers ». Il indique que ces remarques ont été étudiées et qu'elles n'apportent pas de contradictions au procès-verbal lui-même.

M. Rousset précise alors que, sur les quatre remarques ayant été formulées sur le procès-verbal, il est fait état de deux omissions. Il explique qu'une des questions posées par le groupe « Agir pour

Biviers » a été omise alors que la réponse apparaît quant à elle. M. le Maire lui demande de préciser de quelle réponse il s'agit. M. Rousset explique que la réponse actuellement notée dans le compte-rendu est celle-ci : « M. Vullierme explique que le projet sera présenté au public » (ndlr. Cela concerne le point n° 4. Voirie Réseaux – Aménagement de la RD 1090 – Présentation du projet, approbation du plan de financement et demande de subvention). Il lui paraît surprenant que la réponse ait été notée mais pas la question qui était la suivante : « Pourquoi les études et visuels n'ont pas été communiqué aux élus d'Agir pour Biviers » alors qu'il explique, en l'espèce, avoir demandé ces éléments.

Il explique ensuite que, dans le débat sur la délibération relative au service public de l'eau, le groupe « Agir pour Biviers » avait évoqué la solution de la régie. M. le Maire explique avoir répondu que la commune n'avait pas les moyens humains pour le faire, cela n'apporte donc aucun intérêt de l'ajouter à un compte-rendu qui fait déjà plus de 30 pages. M. Rousset n'est pas d'accord et persiste dans sa position en souhaitant que la question apparaisse au procès-verbal. M. le Maire propose d'accepter la demande de modification du procès-verbal formulée par M. Rousset :

- "15. Service Public de l'Eau – Audit et assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la distribution d'eau potable (délibération N°13/25).

Après le 4^{ème} §, ajouter la remarque suivante : « Le groupe Agir pour Biviers regrette que la solution de la régie soit exclue de la mission confiée au cabinet d'audit ».

M. le Maire formule la réponse suivante : « M. le Maire indique que cela est inenvisageable car la commune n'a pas les moyens humains pour le faire »."

M. Mattersdorf souligne que si la remarque de M. Rousset est ajoutée au compte-rendu, il est alors nécessaire d'ajouter la réponse formulée par le Maire, ce que confirme le Maire. M. Rousset déclare qu'en l'espèce la question est ajoutée alors que la question dont il parlait précédemment (ndlr. Concernant le point n°4 de l'ordre du jour de la précédente séance du Conseil municipal) n'est pas reprise. M. le Maire indique chercher le passage du procès-verbal dont il s'agit. Face à la remarque de M. Mattersdorf, M. Rousset lui répond qu'il n'était pas Secrétaire de séance et qu'il n'a pas écouté le compte-rendu du précédent Conseil. M. Mattersdorf s'indigne de ce procès d'intention à son égard et souhaite faire remarquer que s'il se permet de faire un commentaire, c'est justement parce qu'il a écouté les enregistrements. Il souligne à nouveau que si la remarque de M. Rousset est ajoutée au compte-rendu, il est alors nécessaire d'ajouter un complément. M. Martin tient à faire remarquer que les membres du Conseil ne sont pas là pour débattre de points de détail, une question a été posée et M. le Maire est en train de chercher la réponse.

M. le Maire procède à la relecture du passage concerné : « M. le Maire précise qu'un projet se décompose en plusieurs phases, actuellement, il s'agit d'approuver un plan de financement afin de solliciter des subventions. Le projet étant actuellement en cours d'étude, il sera présenté lors d'une prochaine séance. M. Vullierme explique que le projet sera présenté au public ». M. Rousset persiste dans sa posture en expliquant que sa question n'a pas été reprise malgré la réponse de M. Vullierme. M. le Maire lui explique avoir déjà donné la réponse avant en expliquant que le projet allait être présenté lors d'une prochaine séance. M. le Maire demande à M. Rousset ce que sa remarque apporte au débat, M. Rousset lui répond que ce qui importe c'est qu'on ne lui ait pas transmis les informations et qu'il le regrette. M. le Maire lui explique que Biviers est une commune de moins de 3 500 habitants et que les conseillers municipaux disposent de notes d'accompagnement transmises en amont du Conseil municipal leur permettant de disposer des informations nécessaires. M. Rousset indique que lorsqu'il demande des plans, il serait bien de pouvoir en disposer a minima. M. Vullierme lui explique que la municipalité n'était pas en mesure de les lui fournir en l'espèce car elle n'en disposait pas elle-même. M. Rousset répond à M. Vullierme que cette explication est farfelue. M. le Maire indique à M. Rousset qu'à chaque fois qu'il demande des précisions, celles-ci lui sont envoyées. Il lui explique que les documents lui sont donnés lorsque c'est le moment de les donner, et pas lorsque la municipalité en a envie comme l'accuse M. Rousset.

M. le Maire déclare que les remarques de M. Rousset n'apportent en l'espèce rien au débat.

M. le Maire indique avoir envoyé les remarques de M. Rousset à l'ensemble des conseillers en leur demandant s'ils souhaitaient que l'un de ces points soit retenu pour compléter le compte-rendu soumis à l'approbation lors de cette séance. Il indique qu'aucun d'entre eux n'a demandé à ce que l'un de ces éléments soit retenu, pourtant M. le Maire accepte tout de même de retenir l'une des remarques formulées par le groupe « Agir pour Biviers ».

M. le Maire souhaite montrer au Conseil municipal les autres remarques formulées par M. Rousset concernant le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2016, afin de les comparer avec ce qui est inscrit dans le compte-rendu :

- "17. Budget commune – Budget primitif 2016 (délibération n°22/25)

Remarques du groupe « Agir pour Biviers » :

- Concernant le point 17. Budget Commune – Budget Primitif 2016 (délibération N°22/25).
Le fait que nous nous sommes abstenus ainsi que nos motifs, n'ont pas été suffisamment mentionné dans le CR, bien que nous ayons été explicites. Par conséquent nous souhaitons que le 1^{er} § de la page 25, soit modifié ainsi : « **Le groupe « Agir pour Biviers » déclare qu'il s'abstiendra pour le vote de la section d'investissement pour 2 motifs : il manque d'informations en amont concernant la section d'investissement et il n'existe pas une liste des investissements prévus sur un plan pluriannuel, ce dernier document permettrait d'avoir une vue d'ensemble des investissements prévus jusqu'à la fin du mandat.** »

Partie concernée du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2016 :

M. Rousset manque d'information notamment concernant la section d'investissement, il souhaiterait avoir une liste des investissements prévus sur un plan pluriannuel. Ce document lui permettrait d'avoir une vision plus globale.

M. le Maire lui demande ce qui fait la différence entre la remarque de M. Rousset et ce qui est inscrit dans le compte-rendu. M. Rousset lui répond que l'élément qui manque principalement est le fait que le groupe « Agir pour Biviers » déclare qu'il allait s'abstenir et que cela n'est pas repris nominativement dans le compte-rendu."

- "14. Service Public de l'Eau - Avenant n°3 au contrat d'affermage – Prolongation du contrat (délibération n°12/25)

Remarques du groupe « Agir pour Biviers » :

- Concernant le point 14. Service Public de l'Eau - Avenant n°3 au contrat d'affermage – Prolongation du contrat (délibération N°12/25).
Le motif exact de notre vote contre n'a pas été clairement mentionné, pourtant nous avons été précis. Nous souhaitons que ce motif soit repris, à savoir : **que si nous ne sommes pas opposé en soi à la prorogation du contrat, nous sommes opposés au vote de l'article 2 en l'état qui permet de maintenir dans le règlement les clauses abusives défavorables aux usagers et n'impose pas au fermier d'opérer un toilettage sommaire de son contrat.**

Partie concernée du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2016 :

M. Rousset ne comprend pas pourquoi la commune maintient le contrat actuel et notamment le règlement alors qu'il est abusif et obsolète. Dans l'avenant de prolongation, la commune aurait dû négocier quelques modifications.

M. le Maire lui explique que la commune va recruter un bureau d'études pour travailler sur le nouveau contrat.

M. le Maire indique à M. Rousset qu'il ne s'agit pas d'une restitution de paroles mais d'un compte-rendu. M. Rousset répond qu'en l'espèce il n'est pas écrit que le groupe « Agir pour Biviers » allait voter contre et pourquoi il votait contre, à savoir à cause de l'article 2. Il est inscrit que M. Rousset ne comprend pas et que la commune aurait dû négocier quelques modifications, or ce dernier indique qu'il n'a jamais demandé à ce que la commune négocie car il n'était pour lui pas question de négocier en l'espèce mais plutôt que la commune impose au fermier. M. le Maire lui répond qu'il exprime ici son point de vue, à savoir qu'il impose alors que la municipalité négocie, c'est ce qui fait la différence. M. Rousset lui répond que lorsque l'on est donneur d'ordres et que le fermier ne respecte pas la loi, on la lui impose. M. le Maire indique que la commune est en capacité de négocier et M. Rousset dit qu'il faudrait déjà contrôler le contrat de l'eau avant toute négociation.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de passer au vote sur l'approbation du procès-verbal, déplorant l'énergie passée sur ces comptes rendus alors que cela est stérile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 2 voix contre (M. Rousset et Mme De Carvalho)**, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2016.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 10 AVRIL 2014

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

1. Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

- Tarifs de l'accueil collectif de mineurs pour les vacances de printemps :

	Tarifs Biviérois	Tarifs extérieurs
Accueil de loisirs 3 - 6 ans		
La journée	20 €	30 €
Accueil de loisirs 7-12 ans		
Semaine « Dans les airs » (5jours)	100 €	150 €
Espace Jeunes 12-17 ans		
La soirée sur place	10 €	15 €
La soirée avec déplacement	15 €	25 €
Stages « Pâtisserie » et « Graph » (5 demi-journées)	75	115 €

Arrêté n°2016-020

- Tarifs de l'accueil collectif de mineurs de la commune de Biviers applicables à compter du 6 juillet 2016 :

	Tarifs Biviérois	Tarifs extérieurs
Accueil de loisirs 3 - 6 ans		
La journée	20 €	30 €
Accueil de loisirs 7-12 ans		
La journée	20 €	30 €
La journée avec hébergement	40 €	60 €
La journée avec hébergement et activités spécifiques	80 €	120 €
Espace Jeunes 12-17 ans		
La soirée sur place	10 €	15 €
La soirée avec déplacement	15 €	20 €
La demi-journée	15 €	20 €
La journée	20 €	30 €
La journée avec hébergement	40 €	60 €
La journée avec hébergement et activités spécifiques	80	120 €

Arrêté n°2016-024

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants :
 - Règlement des dépenses de fourniture de gaz aux écoles : Contrat de groupe avec le SEDI – Fournisseur : ENI
 - o Montant : 1 602,20 € TTC, le 12 avril 2016
 - Règlement des dépenses de fourniture de gaz aux salles communales : Contrat ancien – Fournisseur : GDF
 - o Montant : 1 540,07 € TTC, le 15 avril 2016
 - o Montant : 2 642,63 € TTC, le 15 avril 2016
 - Règlement des dépenses relatives à l'éclairage public : Contrat ancien – Fournisseur : EDF

- Montant : 1 750,30 € TTC, le 15 avril 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'hébergement pour l'ACM des vacances d'hiver : Devis – Prestataire : SARL GECTURE
 - Montant : 3 306,90 € TTC, le 03 mai 2016
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture des repas du service périscolaire : Marché de fournitures – Prestataire : GUILLAUD TRAITEUR
 - Montant : 3 497,75 € TTC, le 12 mai 2016
- Règlement des dépenses relatives à la rédaction de l'appel d'offres pour le choix des contrats d'assurance de la commune : Marché de services – Prestataire : AURFASS
 - Montant : 1 992,00 € TTC, le 12 avril 2016
- Règlement des dépenses relatives au versement d'un acompte au CNAS pour l'année 2016 : Contrat – Partenaire : Association CNAS
 - Montant : 5 540,92 € TTC, le 04 avril 2016
- Règlement des dépenses relatives à la commande des chèques déjeuners : Contrat groupe – Prestataire : CHEQUE DEJEUNER
 - Montant : 2 500,00 € TTC, le 03 mai 2016
- Règlement des dépenses relatives à la réalisation du PLU : Devis – Prestataire : EXALTA
 - Montant : 3 180,00 € TTC, le 20 avril 2016
- Règlement des dépenses relatives à la réalisation du PLU : Devis – Prestataire : VERDI Ingénierie
 - Montant : 2 385,00 € TTC, le 20 avril 2016
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la Mairie : Marché – Prestataire : SARL IN-TOPO
 - Montant : 4 360,90 € TTC, le 12 mai 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux – Prestataire : SIDC
 - Montant : 15 474,91 €, le 05 avril 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux – Prestataire : TB38
 - Montant : 25 375,20 €, le 05 avril 2016
 - Montant : 8 076,00 €, le 03 mai 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux – Prestataire : DAUPHINOISE DE MENUISERIE
 - Montant : 2 509,40 €, le 12 mai 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux – Prestataire : EVCS
 - Montant : 3 051,95 €, le 12 mai 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux – Prestataire : MONCENIX-LARUE
 - Montant : 28 539,49 €, le 12 mai 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux – Prestataire : ST VINCENT PEINTURE
 - Montant : 2 189,57 €, le 12 mai 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de gestion des eaux pluviales Route de Meylan : Marché de travaux – Prestataire : Société STPG
 - Montant : 5 772,84 €, le 05 avril 2016.

3. Droits de préemption :

- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître CASTETS, notaire, concernant une propriété cadastrée AA 67, sis 336 route de Meylan.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître MARCE, notaire, concernant une propriété cadastrée C503 C675, sis 292 chemin des Vlers.
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître BOIRON MONToux, notaire, concernant une propriété cadastrée AH 65, sis 16 chemin des Vignes.

- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître PERROT, notaire, concernant une propriété cadastrée AI 56, sis 43 chemin de la Gravelière.
 - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître MICHEL, notaire, concernant une propriété cadastrée AB 115, sis 6 chemin des Roses.
 - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DUGUEYT, notaire, concernant une propriété cadastrée AB 133, sis 227 chemin des Roses.
4. Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :
- Délivrance d'une concession de 30 ans (acquisition ou renouvellement) pour un montant de 500 €.
5. Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :
- Vente d'un bien meuble pour un montant de 50,00 € TTC, le 12 avril 2016.
 - Vente d'un bien meuble pour un montant de 90,00 € TTC, le 12 avril 2016.
 - Vente d'un bien meuble pour un montant de 20,00 € TTC, le 06 mai 2016.
 - Vente d'un bien meuble pour un montant de 15,00 € TTC, le 06 mai 2016.

4. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE : SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS NON-COMPLET POUR UNE DUREE DE 10,5 HEURES HEBDOMADAIRES

DELIBERATION N°01/14

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac (SIRD) souhaite recruter un membre du personnel communal actuellement employé en qualité d'Agent de maîtrise sur des fonctions d'Adjoint au responsable du service technique, afin d'occuper un poste d'assistant de suivi de travaux à hauteur de 17,5 heures par semaine.

Il a été proposé à l'agent, pour répondre aux besoins du service, de poursuivre son emploi au sein de la commune, sur des fonctions d'Agent technique polyvalent, pour un temps de travail hebdomadaire de 10,5 heures.

M. le Maire indique que cette délibération concerne l'ancien responsable des services techniques, devenu ensuite Adjoint au responsable des services techniques, qui a trouvé un emploi au sein du SIRD pour 17,5 heures et que cela représente une bonne opportunité pour lui.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification du tableau des emplois de la commune, pour tenir compte de ces changements de conditions d'emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu les saisines de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C lors de sa réunion du 17 mars 2016 au sujet de la mutation interne de l'agent concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de créer un emploi d'Agent de maîtrise à temps non-complet, pour une durée de travail hebdomadaire de 10,50 heures, à compter du 1^{er} mars 2016, pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent,
- Décide de supprimer un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 23 mai 2016,
- Décide, en conséquence, de modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	35 heures	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35 heures	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	31,50 heures	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	22 heures	1
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Agent de maîtrise	10,50 heures	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	26 heures	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	27,50 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22,50 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11,50 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6,50 heures	1
FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35 heures	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	25,72 heures	1
FILIERE CULTURELLE		
Assistant qualifié du patrimoine 2 ^{ème} classe	30,50 heures	1
FILIERE ANIMATION		
Animateur principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	30,14 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	17,09 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	16 heures	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	35 heures	1

5. RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER PENDANT LA DUREE DE SON MANDAT AU RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

DELIBERATION N°02/14

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un agent rendu momentanément indisponible pour des motifs énumérés par les dispositions de la loi susmentionnée (par exemple : congé maladie, congé maternité).

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

M. le Maire explique que, pour remplacer l'actuelle Directrice Générale des Services, il a besoin de recruter un agent non titulaire. Ainsi, pour valider l'emploi de cet agent contractuel et pour pouvoir procéder à l'avenir au recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir au remplacement d'agents momentanément indisponibles, M. le Maire a besoin de l'accord du Conseil municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder, pendant toute la durée de son mandat, au recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement d'agents de la commune momentanément indisponibles, et d'engager en ce sens toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents.

M. Rousset demande quel est le coût pour la collectivité de ce type d'emploi, c'est-à-dire si cela est plus élevé que la rémunération de l'actuelle Directrice Générale des Services. M. le Maire lui indique que cet emploi dépend d'un barème et que l'agent recruté coûtera moins cher à la commune que l'actuelle DGS, tout en sachant que l'actuelle DGS continuera à être rémunéré en parallèle ne serait-ce que pendant la durée de chevauchement de ses fonctions avec son remplaçant. Après, celle-ci sera prise en charge par l'assurance mais la commune continuera, pendant toute la durée de son congé maternité, à payer les charges qui s'appliquent à son traitement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux rendus momentanément indisponibles pour différents motifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Autorise M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents, notamment par la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, ainsi que par la signature des contrats de travail de ces agents.
- Précise que les crédits estimés seront inscrits au budget voté chaque année, au sein du chapitre consacré aux frais de personnels et assimilés, et que ce budget pourra être ajusté, le cas échéant, par une décision budgétaire modificative votée par le Conseil municipal.

6. FINANCES – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

DELIBERATION N°03/14

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

M. le Maire indique que le budget communal est en équilibre avec le remboursement du FCTVA que la commune fait jouer à travers le dispositif de préfinancement. Mais l'équilibre budgétaire se fait également à travers le versement des subventions sur les différents travaux menés. Comme souvent les subventions sont payées en décalé et afin que la commune ne soit pas gênée dans ses paiements éventuels, M. le Maire sollicite l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie. Il est précisé que la ligne de trésorerie n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels, souvent dans l'attente de subventions ou autres produits de la fiscalité.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une simple précaution qu'il ne sera pas forcément nécessaire d'utiliser, la trésorerie actuelle de la commune étant d'environ 870 000 €. Cependant, la commune a de nombreuses dépenses à payer dans le cadre des travaux en cours (Mairie, chemin des Tières) et ne peut pas se permettre de jouer avec un décalage éventuel de trésorerie.

Pour l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie, une consultation a ainsi été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre émise par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes telle qu'explicitée ci-dessous :

Opération : Ligne de trésorerie

Montant : 200 000 €

Durée : 1 an maximum

Offre bancaire :

Préteur : Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Offre : Ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie indexée sur l'EONIA¹ avec une marge pratiquée de 1,80%, le seuil plancher de l'EONIA étant égal à 0.

Frais de dossier : 400 €, prélevés en une seule fois.

Paielement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office.

Montant minimum des tirages et des remboursements : aucun.

Commissions de mouvement et de non-utilisation : aucunes.

M. le Maire précise que cette ligne de trésorerie est basée sur l'EONIA qui est actuellement au seuil plancher de 0. La marge demandée est de 1,80%, sachant que les intérêts ne sont payés que si la ligne est utilisée et que ces intérêts ne s'appliquent que sur le montant tiré. Il indique que seuls les frais de dossiers de 400 € seront prélevés au départ.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à finaliser et signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie, sur la base de l'offre explicitée ci-avant.

M. Bussier ajoute que la commune utilisera en priorité le crédit FCTVA (ndlr. dispositif de préfinancement à taux zéro des attributions au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée assuré par la Caisse des dépôts et consignations) qui présente un taux d'intérêt de 0% et ne coûte rien à la commune. Toutefois, cela pourrait peut-être ne pas suffire en sachant que la commune ne percevra que certaines subventions l'année prochaine. Il s'agit donc d'une précaution.

M. Rousset demande si c'est la première fois que cela se fait, car il lui semble que cela n'a pas été utilisé l'année dernière. M. le Maire lui explique que l'ouverture d'une ligne de trésorerie est une opération courante qui s'est déjà pratiquée dans le passé de la commune, mais pas depuis le début de ce mandat en effet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à ouvrir une ligne de crédit de trésorerie de 200 000 € pour les besoins de financement ponctuels de la commune, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, sur la base de l'offre explicitée ci-avant.
- Autorise M. le Maire à finaliser et signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie, sur la base de l'offre explicitée ci-avant.
- Autorise M. le Maire à procéder à sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

¹ EONIA est l'acronyme de Euro OverNight Index Average. Il s'agit du taux moyen de rémunération des dépôts interbancaires au jour le jour pratiqué dans la zone euro.

**7. PATRIMOINE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE
MARCHÉ DE TRAVAUX COMPOSE DE 7 LOTS POUR LA
REHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX DANS LE
BATIMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE DE BIVIERS**

DELIBERATION N°04/14

Rapporteur : Lucien Vullierme, Adjoint aux travaux.

M. Vullierme présente le dossier technique.

La commune de Biviers souhaite réhabiliter le bâtiment de l'ancienne Mairie, situé chemin de la Moidieu, afin d'en faire trois logements communaux. Suite à l'étude de faisabilité ayant été menée, la commune a lancé un marché de travaux pour un coût estimatif global de 227 423,75 € HT, qui se décompose en sept lots distincts :

- Lot n°1 : Démolition – Gros Œuvre – Aménagements extérieurs – VRD : pour un coût prévisionnel de 67 293,50 € HT.
- Lot n°2 : Menuiseries intérieures - extérieures : pour un coût prévisionnel de 44 009,50 € HT.
- Lot n°3 : Plâtrerie – Peinture : pour un coût prévisionnel de 71 169,25 € HT.
- Lot n°4 : Sols : pour un coût prévisionnel de 16 575,00 € HT.
- Lot n°5 : Electricité : pour un coût prévisionnel de 22 805,00 € HT (avec variante).
- Lot n°6 : Plomberie – CVC : pour un coût prévisionnel de 57 965,00 € HT (avec variante).
- Lot n°7 : Désamiantage : pour un coût prévisionnel de 14 900,00 € HT.

Il est précisé que la procédure de mise en concurrence utilisée a été celle de la procédure adaptée telle que prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, dans le respect des seuils applicables en matière de marchés publics de travaux.

Plusieurs entreprises ont répondu pour chaque lot du marché et, suite à une analyse multicritère des offres, la Commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 1^{er} avril 2016 propose de retenir les entreprises suivantes, qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères fixés :

- Lot n°1 : Démolition – Gros Œuvre – Aménagements extérieurs – VRD : TB 38 (entreprise basée à Seyssins) pour un montant de 47 654,00 € HT.
- Lot n°2 : Menuiseries intérieures - extérieures : BPS Menuiserie (entreprise basée à St Vincent de Mercuze) pour un montant de 46 394,98 € HT.
- Lot n°3 : Plâtrerie – Peinture : SIDC (entreprise basée à Vif) pour un montant de 33 892,87 € HT.
- Lot n°4 : Sols : VERCORSOLS (entreprise basée à Villard-de-Lans) pour un montant de 8 282,50 € HT.
- Lot n°5 : Electricité : DUNELEC (entreprise basée à Le Versoud) pour un montant de 20 109,20 € HT avec la variante retenue.
- Lot n°6 : Plomberie – CVC : E.V.C.S. (entreprise basée à Chabons) pour un montant de 46 882,64 € HT avec la variante retenue.
- Lot n°7 : Désamiantage : VALGO (entreprise basée à Portet-sur-Garonne) pour un montant de 14 900 € HT.

Le marché de travaux pour la réhabilitation de trois logements communaux dans le bâtiment de l'ancienne mairie de Biviers représente ainsi un coût global de 218 116,19 € HT.

M. Rousset demande comment l'entreprise VALGO a soumissionnée, étant basée à Portet-sur-Garonne. M. Vullierme lui explique que cette entreprise dispose d'une antenne locale et qu'elle doit intervenir ponctuellement à plusieurs reprises sur le secteur au cours de différents chantiers. Il explique qu'il s'agit d'une infrastructure très lourde pour enlever quelques petits éléments d'amiante. Monsieur le Maire souligne qu'il trouve le tarif pratiqué un peu abusif, mais que la loi l'impose, surtout dans des appartements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 1 abstention (M. Rousset),**

- Approuve les propositions faites par la Commission d'appel d'offres pour l'attribution de chacun des sept lots composant le marché de travaux pour la réhabilitation de trois logements communaux dans le bâtiment de l'ancienne mairie de Biviers.
- Attribue, en conséquence, les sept lots du marché aux entreprises susmentionnées.
- Autorise M. le Maire à signer, avec chaque entreprise attributaire, chacun des lots du marché de travaux pour la réhabilitation de trois logements communaux dans le bâtiment de l'ancienne mairie de Biviers, tel qu'explicité précédemment.
- Précise que les crédits budgétaires alloués sont inscrits au budget primitif 2016.

**8. VOIRIE RESEAUX – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ELECTRICITE : PRESENTATION DU PROJET ET DU PLAN
DE FINANCEMENT DEFINITIF PREALABLE AU LANCEMENT DES
TRAVAUX PAR LE SEDI**

DELIBERATION N°05/14

Rapporteur : Lucien Vullierme, Adjoint aux travaux.

M. Vullierme présente le dossier technique relatif à l'aménagement du chemin des Tières. En l'espèce, dans le cadre de sa politique d'enfouissement des réseaux secs et afin de préparer les travaux d'aménagement de surface du chemin des Tières, le projet d'enfouissement des réseaux secs sur une partie du chemin des Tières a été présenté aux membres du Conseil municipal lors de la séance du 4 février 2016. A l'unanimité, les membres du Conseil municipal présents à la séance ont alors pris acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi que de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Après que les études d'exécution par le maître d'œuvre du SEDI aient été menées, le plan de financement définitif des travaux est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 53 078 €
- Le montant total des financements externes s'élève à 17 303 €
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 2 335 €
- La contribution de la commune aux investissements pour cette opération s'élève à 33 439 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient désormais de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- approuver la contribution correspondante au SEDI.

M. Vullierme précise que les subventions du SEDI ne sont pas au maximum toutes les années, et qu'en l'espèce la tranche de travaux électrique étant modeste, le SEDI apporte une subvention moindre qui correspond à la troisième année de subventionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement définitif de l'opération :
 - o Prix de revient prévisionnel : 61 303 €
 - o Financements externes : 17 303 €
 - o Participation prévisionnelle : 35 775 € (frais SEDI + contribution aux investissements).
- Approuve la contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 33 439 €, versés en 3 acomptes successifs de : 30% à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, 50% versés en fonction de l'avancée des travaux et le solde restant versé à la clôture des travaux.

**9. VOIRIE RESEAUX – TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM :
PRESENTATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT
DEFINITIF PREALABLE AU LANCEMENT DES TRAVAUX PAR LE SEDI**

DELIBERATION N°06/14

Rapporteur : Lucien Vullierme, Adjoint aux travaux.

M. Vullierme présente le dossier technique.

En l'espèce, il s'agit du projet d'enfouissement des réseaux secs France Télécom sur une partie du chemin des Tières qui a été présenté aux membres du Conseil municipal lors de la séance du 4 février 2016. A l'unanimité, les membres du Conseil municipal présents à la séance ont alors pris acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi que de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

M. Vullierme indique qu'une erreur s'est glissée sur la note d'accompagnement envoyée aux élus, qui parlait non seulement du chemin des Tières mais aussi de la route de Meylan et du chemin de la Grivelière, alors que cela concerne uniquement le même tronçon sur le chemin des Tières.

Après que les études d'exécution par le maître d'œuvre du SEDI aient été menées, le plan de financement définitif des travaux est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 18 860 €
- Le montant total des financements externes s'élève à 0 €, ce qui est le cas de manière générale des réseaux Télécom précise M. Vullierme.
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 632 €
- La contribution de la commune aux investissements pour cette opération s'élèvera à 18 229 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient désormais de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- approuver la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement définitif de l'opération :
 - o Prix de revient prévisionnel : 18 860 €
 - o Financements externes : 0 €
 - o Participation prévisionnelle : 18 860 € (*frais SEDI + contribution aux investissements*).
- Approuve la contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 18 229 €, versés en 3 acomptes successifs de : 30% à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, 50% versés en fonction de l'avancée des travaux et le solde restant versé à la clôture des travaux.

**10. VOIRIE RESEAUX – DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI DANS LE
CADRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC MENES PAR LA
COMMUNE DE BIVIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

DELIBERATION N°07/14

Rapporteur : Lucien Vullierme, Adjoint aux travaux.

M. Vullierme présente le dossier technique, indiquant qu'il s'agit de prévoir l'aménagement électrique ainsi que d'autres améliorations sur le réseau d'éclairage public, tout spécialement la mise en place généralisée d'horloges astronomiques permettant des déclenchements programmables en fonction des choix de la commune et de l'évolution de la luminosité dans la journée. L'estimatif des travaux s'élève à 9 570 € HT.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) finance les travaux d'éclairage public, à la condition que la commune lui cède les certificats d'économie d'énergie (CEE).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de la commune prévus en 2016 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI.

M. le Maire explique que la municipalité a décidé d'allouer tous les ans des crédits budgétaires à la modernisation du système d'éclairage public de la commune. Il explique que des tests seront effectués dans la commune afin de diminuer voir arrêter l'éclairage public entre minuit et six heures du matin, comme cela existe déjà dans d'autres communes voisines. M. le Maire indique qu'il reviendra vers le Conseil municipal afin de présenter ce que la municipalité souhaite pour l'éclairage public et que des tests vont au préalable être menés sur trois secteurs de la commune afin de mesurer les réactions. M. Vullierme ajoute que ces tests nécessitent l'utilisation d'horloges astronomiques qui peuvent être programmées et qui sont plus fiables en termes de déclenchement quoi qu'il en soit, d'où les investissements effectués ajoute M. le Maire.

M. le Maire interpelle Mme De Carvalho car il lui semble que ce système a déjà été mis en place au lotissement chemin du Servientin. Cette dernière déclare que ce n'est pas toujours évident d'avoir la complète obscurité, le système d'extinction de l'éclairage public ayant lieu entre 23h et 6h du matin il lui semble. M. le Maire indique qu'il convient de trouver le bon créneau.

Mme Dore intervient pour dire que l'extinction de l'éclairage public lui semble délicate dans certaines situations, par exemple en rentrant à pieds l'été le long de la route de Meylan. M. le Maire suggère que cela pourrait éventuellement se solutionner par l'équipement personnel des personnes qui auront pris l'habitude de ce système d'extinction de l'éclairage public. Il dit que l'extinction de l'éclairage public est un choix, qui sera débattu en temps voulu, cette question n'étant pour l'heure pas encore à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Accepte la réalisation des travaux d'éclairage public de la commune prévus en 2016, d'un coût prévisionnel de 9 570 € HT.
- Sollicite un financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public menés sur le territoire communal au cours de l'année 2016.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec le SEDI.

**11. FONCIER – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE BIVIERS DES
PARCELLES CADASTREES AB N° 236, AB N° 238 ET AB N° 240,
CONSTITUANT L'EMPRISE DU CHEMIN PIETON SECTEUR
FRANQUIERES-BONTOUX**

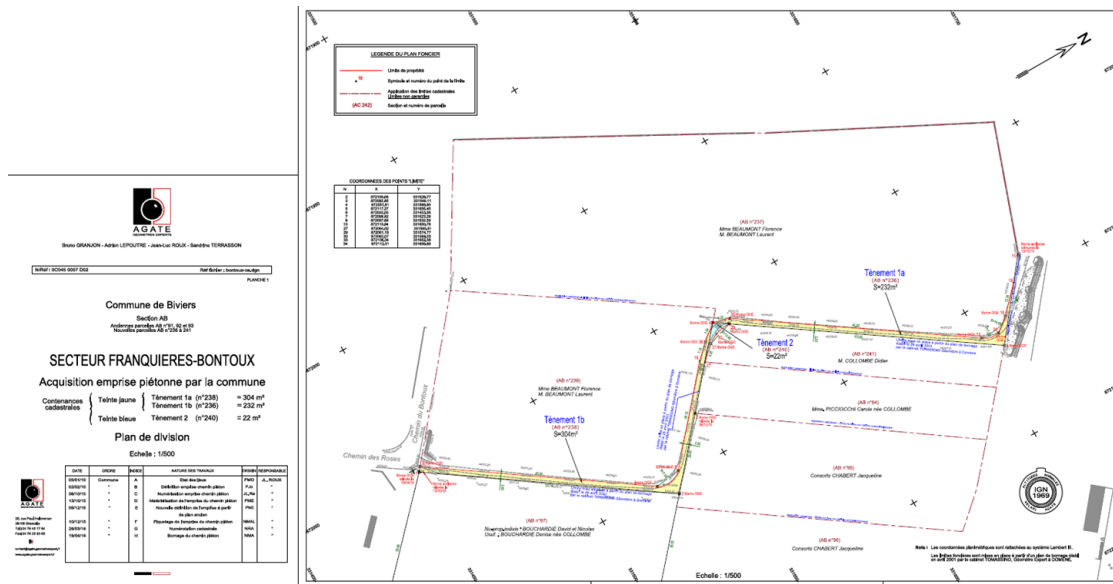
DELIBERATION N°08/14

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Le chemin piéton situé secteur Franquières-Bontoux est emprunté depuis des décennies par les habitants de Biviers qui bénéficient pour cela d'une tolérance de passage de la part des propriétaires. La commune de Biviers souhaite assurer la pérennité de ce chemin et a pour cela entrepris, en accord avec les propriétaires concernés, toutes les démarches nécessaires à la modification du parcellaire cadastral afin de créer l'emprise de ce chemin. Ces démarches ont abouti à la création de trois nouvelles parcelles dont deux d'entre elles, cadastrées AB n° 236 et AB n°238 et ayant pour superficies respectives 232 m² et 304 m², appartiennent à M. et Mme Laurent et Florence BEAUMONT, et la troisième, cadastrée AB n° 240 et ayant une superficie de 22 m², appartient à M. Didier COLLOMBE.

L'emprise du chemin piéton représente au total une superficie de 558 m², dont le prix d'acquisition amiable a été fixé à 3 € le m², soit 1 674 €, auxquels s'ajouteront les frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à ces acquisitions auprès des propriétaires concernés, d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches en ce sens et de décider que les frais d'actes et accessoires seront pris en charge par la commune.

M. le Maire explique les démarches effectuées auprès des propriétaires pour aboutir à cet accord amiable, et indique qu'il entend parler de ce problème de chemin piéton depuis qu'il est à Biviers. Il se félicite que ce chemin piéton puisse enfin être pérennisé.



M. Rousset demande par qui a été fixé le prix de 3€ le m². M. le Maire lui indique que ce prix a été fixé à l'amiable, de gré à gré sans l'intervention du service des domaines qui se prononcent pour des montants supérieurs à 75 000 €.

M. Martin explique que deux petits ponts permettent de relier ce chemin au lotissement de Franquières, dont les marches sont assez anciennes et mal placées et qu'il serait bon d'étudier la possibilité de procéder à la réfection de ces deux passerelles. M. le Maire indique qu'il y a également en projet de rendre praticable un autre chemin qui permettra de rejoindre l'espace public des Plantées et descendre jusqu'à la RD 1090. Mme Rebottier demande s'il est prévu quelque chose pour les ponts qui sont très glissants. M. le Maire précise qu'il s'agit pour le moment de procéder à l'acquisition des chemins concernés, mais pourquoi pas envisager ces aménagements à l'avenir.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Considérant les procès-verbaux de modification du parcellaire cadastral faisant suite au bornage contradictoire ayant eu lieu le 13 octobre 2015,
Considérant l'accord amiable établi avec M. et Mme BEAUMONT, pour l'acquisition de leurs parcelles cadastrées AB n° 236 et AB n° 238, d'une superficie totale de 536 m², au prix de 3 € le m²,
Considérant l'accord amiable établi avec M. COLLOMBE, pour l'acquisition de sa parcelle cadastrée AB n° 240, d'une superficie de 22 m², au prix de 3 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Décide d'acquérir auprès de M. et Mme Laurent et Florence BEAUMONT les parcelles cadastrées AB n° 236 et AB n°238 et ayant pour superficies respectives 232 m² et 304 m², telles que figurées sur le plan ci-annexé, pour un montant de 1 608 € hors frais d'actes, de procédures et hors droits de mutation.
- Décide d'acquérir auprès de M. Didier COLLOMBE la parcelle cadastrée AB n° 240, pour une superficie de 22 m², telle que figurée sur le plan ci-annexé, pour un montant de 66 € hors frais d'actes, de procédures et hors droits de mutation.
- Décide que les frais d'actes et accessoires liés à ces procédures d'acquisition foncière seront pris en charge par la commune.

- Autorise M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles, en signant notamment les actes authentiques correspondants.

12. FONCIER –ACQUISITION A TITRE GRATUIT PAR LA COMMUNE DE BIVIERS DE LA PARCELLE CADASTREE AI 0155 DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE CHEMIN DES TIERES

DELIBERATION N°09/14

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

M. le Maire explique que dans le cadre des travaux sur la voirie chemin des Tières, la commune a entrepris, suite à alignement, les démarches d'acquisition à titre gratuit de la parcelle AI 0155 actuellement détenue en indivision entre cinq propriétaires colotis. Cette parcelle constitue une partie du trottoir du chemin des Tières pour 225 m².

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à cette acquisition à titre gratuit auprès des cinq propriétaires colotis concernés, à laquelle s'ajoutera les frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune. Il est en outre proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de la parcelle AI 0155, suite à son acquisition par la commune, dans la voirie communale en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin des Tières.



M. Rousset demande si en l'espèce, s'agissant de cinq propriétaires colotis, la commune a réussi à obtenir l'accord de tous. Il explique avoir déjà vu dans le passé des délibérations faisant état de l'accord de propriétaires alors qu'il n'en était rien. M. le Maire lui répond que cela ne fait pas parti des méthodes de travail de la municipalité qui, lorsqu'elle présente un tel projet d'acquisition, s'assure bien d'avoir au préalable obtenu l'accord des propriétaires concernés.

M. Vullierme explique que, d'un point de vue pratique, cette acquisition constitue une régularisation puisque cette parcelle comporte non seulement le trottoir mais également une partie de la chaussée. M. le Maire réitère le fait que cette régularisation nécessitait d'obtenir l'accord des cinq colotis, ce que la commune a réussi à obtenir en s'appuyant notamment sur l'un des propriétaires qui est un ancien Maire de la commune et qui a, en quelque sorte, permis que la négociation avec les autres colotis puisse aboutir dans de bonnes conditions.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant les accords amiables établis avec les cinq propriétaires colotis pour céder à la commune de Biviers, à titre gratuit, la parcelle cadastrée AI 0155 d'une superficie de 225 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AI 0155 à titre gratuit.
- Décide de passer les actes d'acquisition nécessaires en la forme administrative.
- Autorise M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle, en signant notamment les actes d'acquisition correspondants avec les cinq propriétaires colotis de la parcelle cadastrée AI 0155.
- Décide que les frais d'actes et accessoires liés à ces procédures d'acquisition foncière seront pris en charge par la commune.
- Décide de procéder au classement de la parcelle AI 0155, suite à son acquisition par la commune, dans la voirie communale en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin des Tières.

13. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ADHESION DE LA COMMUNE DE BIVIERS A L'OPERATION PACK LOISIRS ANIMEE PAR LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'AFFILIATION CORRESPONDANTE

DELIBERATION N°10/14

Rapporteur : Anny Bouvier, Conseillère municipale déléguée à la culture.

Le Département de l'Isère a décidé d'améliorer l'accès des jeunes au sport et à la culture en élargissant le choix des activités et achats du « chéquier jeune Isère » à l'ensemble du territoire. Ce « chéquier jeune Isère », auquel la commune de Biviers est adhérente depuis de nombreuses années, deviendra ainsi dès la rentrée scolaire 2016 « le Pack loisirs » et sera composé de sept contremarques, parmi lesquelles un « Pass'culture » permettant d'offrir aux collégiens, sur présentation d'un chèque « Pass'culture », une réduction de 15 euros pour l'inscription à la pratique d'une activité culturelle.

Le prestataire ayant accordé les réductions correspondantes à la remise de chèques « Pass'culture », comme par exemple une commune au sein de ces équipements culturels, pourra ensuite recevoir de la part du Département de l'Isère le remboursement du "manque à gagner" sur présentation des justificatifs correspondants.

Considérant l'intérêt d'un tel dispositif en faveur des collégiens domiciliés à Biviers qui pourraient ainsi bénéficier d'une réduction lors de leur inscription à la bibliothèque municipale, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'opération Pack Loisirs animée par le Département de l'Isère et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'affiliation correspondante.

isère LE DÉPARTEMENT
PACK LOISIRS
Convention d'affiliation des partenaires

Pass culture

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2001 DM1 F308 du 22 Juin 2001, portant création du dispositif Pack Loisirs.
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère N° 2016 SO 1 D 08 02 portant modification du dispositif Chèque jeune Isère en Pack Loisirs.

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département de l'Isère, représenté par le Président du Conseil départemental de l'Isère, dûment habilité par délibération de l'assemblée départementale en date du 25 mars 2016, ci-après dénommé "Le Département", d'une part,

Et

Association ou association départementale agissant au nom des associations iséroises qui lui sont affiliées, collectivité ou structure

Structure / Raison sociale

Adresse

Code postal Ville

Représenté par : Mme / M/

Fonction

ci-après dénommée "Le Prestataire", d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Soucieux de permettre au plus grand nombre de collégiens isérois ou équivalents¹ inscrits dans les collèges et autres établissements scolaires publics et privés, d'accéder à des activités sportives et culturelles variées et de développer par là-même les pratiques sportives et culturelles des jeunes, le Département de l'Isère a initié un dispositif : "Le Pack Loisirs".

Ce dispositif permet au collégien ou équivalent, moyennant une participation fixée à huit euros, de bénéficier de sept contremarques :

¹ Les jeunes âgés de 10 à 15 ans, inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée (JME, INPRO), les jeunes déposés en Isère et scolarisés en collège hors du département ou suivant une formation à distance de niveau collège.

isère LE DÉPARTEMENT
PACK LOISIRS
Convention d'affiliation des partenaires

Article 4 : Modalités de remboursement du prestataire

En échange des chèques "Pass culture", le Prestataire s'engage à :

- ✓ Accorder une réduction de 15 euros (15,00 €) à valoir sur l'inscription à la pratique annuelle d'une activité culturelle
- Les sousignés conviennent que le Chèque « Pass culture », présenté au Département de l'Isère pour remboursement, vaut contremarque à la hauteur de quinze euros (15,00 €).

Les sommes restantes seront à la charge du bénéficiaire.

La présentation d'un Chèque "Passport", "Passport découverte", "Pass culture découverte", "Pass matos" lors de l'inscription à la pratique d'une activité culturelle ne permettra aucun remboursement du Prestataire souscrit.

Article 5 : Retour des chèques au Département de l'Isère

La demande de remboursement sera envoyée par le Prestataire directement à l'opérateur technique. Le Prestataire est seul responsable de l'envoi des chèques à l'opérateur technique, en vue d'un remboursement. Aussi devra-t-il envoyer à ses frais, l'ensemble des chèques collectés par lui, accompagnés de la demande de remboursement à l'adresse indiquée au dos de chaque Chèque. Il appartiendra au Prestataire de photocopier le bordereau de remboursement nécessaire à l'envoi des chèques pour les remboursements ultérieurs.

L'opérateur technique établit ensuite un bordereau préparatoire de remboursement et l'envoie au Département de l'Isère. Sur cette base, le paiement sera effectué directement par le Département de l'Isère auprès du Prestataire. Cette demande sera complétée par le nombre de chèques remis au remboursement.

Seul le comptage des chèques effectué par l'opérateur technique fait foi.

La date limite de réception des demandes de remboursement par l'opérateur technique est fixée impérativement au 30 novembre de l'année N+1. Pour chaque millésime, se reporter à la date figurant au verso des chèques.

Article 6 : Délai de remboursement par le Département

Le Département s'engage à rembourser le Prestataire des sommes qui lui sont dues dans les délais les plus brefs, à la condition que le Prestataire ait adressé au Département l'ensemble des pièces nécessaires à son remboursement, à savoir :

- ✓ pour les associations : une photocopie du Journal Officiel portant création de l'association ainsi qu'un relevé d'identité bancaire correspondant au compte qu'il souhaite voir créditer de ces sommes,
- ✓ pour les sociétés, le numéro SIRET ainsi qu'un relevé d'identité bancaire libellé aux nom et adresse de la société.

Le Prestataire s'engage par ailleurs à avertir le Département de toutes les modifications qui pourraient intervenir sur ce compte et à lui transmettre le nouveau relevé d'identité bancaire correspondant.

Article 7 : Promotion de l'opération Pack Loisirs

Afin de promouvoir l'opération Pack Loisirs et sa diffusion au sein des établissements recevant des collégiens ou équivalents, le Prestataire autorise le Département de l'Isère à faire état de son identité, de ses références et de la liste des services proposés par lui dans tous les documents, catalogues, site Internet.

isère LE DÉPARTEMENT
PACK LOISIRS
Convention d'affiliation des partenaires

1. une contremarque "Passport" d'une valeur de quinze euros (15,00 €) représentant la participation du Département lors de l'inscription à la pratique d'une activité sportive ;
2. une contremarque "Pass culture" d'une valeur de quinze euros (15,00 €) représentant la participation du Département lors de l'inscription à un stage culturel ;
3. deux contremarques « Pass culture découverte » d'une valeur de quatre euros (4,00 €) chacune, représentant la participation du Département lors de l'inscription à un stage culturel, à une manifestation culturelle, de l'achat d'une place pour assister à une manifestation culturelle, d'un livre, d'un CD/DVD, d'une place de cinéma, d'une entrée dans un musée du département ou d'un article en boutique d'un musée départemental ;
4. deux contremarques « Pass sport découverte » d'une valeur de quatre euros (4,00 €) chacune, représentant la participation du Département lors de l'inscription à un stage sportif, à une découverte sportive (entrée piscine, base de loisirs, séance d'équitation...), à une manifestation sportive, de l'achat d'une place pour assister à une manifestation sportive, d'un forfait de ski ;
5. d'une contremarque « Pass matos » d'une valeur de dix euros (10,00 €), représentant la participation du Département lors de la location ou de l'entretien d'un matériel sportif.

Il a été décidé que le Pack Loisirs est utilisable du 1^{er} septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Adhésion à l'opération Pack Loisirs

Par la présente convention, le prestataire désigné ci-dessus, déclare adhérer à l'opération Pack Loisirs animée par le Département de l'Isère.

Article 2 : Utilisation des chèques "Pass culture"

Le Prestataire déclare accepter comme moyen de paiement, la remise d'un Chèque "Pass culture" en rémunération des seuls services culturels proposés par lui.

Par ailleurs, le Prestataire reconnaît expressément que le Chèque "Pass culture" n'a ni la forme, ni la valeur juridique d'un chèque ni d'un quelconque effet de commerce et qu'il n'est donc ni cessible, ni cédable, ni endossable de quelque façon que ce soit.

Le Prestataire devra toutefois s'assurer de la validité du chèque remis.

Par ailleurs, il est précisé que le Chèque "Pass culture" ne donne lieu à aucun "rendu" de monnaie ni à aucun remboursement du collégien ou équivalent par le Prestataire.

Article 3 : Vérification de l'identité du bénéficiaire

Le Prestataire s'engage expressément à n'accepter la remise d'un Chèque "Pass culture" en paiement des services proposés par lui, que du titulaire nommément désigné au recto du chèque. Lors de la présentation d'un Chèque "Pass culture", le Prestataire s'engage à vérifier préalablement l'identité du bénéficiaire, par la production, par l'intéressé, d'une carte d'identité ou de tout autre document avec photo (carte de collégien ou carte de transport scolaire, par exemple) permettant de justifier de l'identité du porteur. Lors de la remise du Chèque "Pass culture", le Prestataire inscrira son nom au verso de ce document et indiquera la date d'utilisation du chèque.

isère LE DÉPARTEMENT
PACK LOISIRS
Convention d'affiliation des partenaires

De la même façon, le Département de l'Isère autorise le Prestataire à faire état, dans ses documents commerciaux, de son adhésion à l'opération Pack Loisirs.

Par ailleurs, le Prestataire s'engage à mettre en valeur tout document de communication concernant le Pack Loisirs, comme les vitrines et les affiches.

Article 8 : Durée de la convention Pack Loisirs

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la troisième année civile qui suit l'année de la signature, soit le 31 décembre 201... Elle se renouvelle par tacite reconduction de trois ans en trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant la fin de la convention.

Article 9 : Résiliation

Il est expressément convenu que le Département de l'Isère se réserve le droit de résilier à tout moment, sans indemnisation et sans préavis, le présent contrat d'affiliation en cas de manquement, par le Prestataire, aux obligations énoncées dans la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général. Ces mêmes dispositions s'appliquent dans l'hypothèse où l'opération Pack Loisirs viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes dirigeants du Département de l'Isère.

La résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne permettra aucune indemnisation du Prestataire par le Département de l'Isère. Cependant, son exécution se prolongera jusqu'à remboursement total des prestations offertes par le Prestataire avant résiliation.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation Pack Loisirs.

Article 10 : Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties éisent domicilié à leurs adresses respectives indiquées à la première page de la convention d'affiliation.

Article 11 : Juridiction compétente

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux originaux,

A le

Pour le Prestataire
Le Représentant,

Pour le Département de l'Isère,
Le Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'opération Pack Loisirs organisée par le Département de l'Isère, selon les conditions et modalités déterminées dans la convention jointe en annexe.
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'affiliation correspondante.

14. ENFANCE-JEUNESSE – ACM ETE 2016 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SEJOUR EN ARDECHE

DELIBERATION N°11/14

Rapporteur : Laurence Druon, Adjointe à l'Enfance, Jeunesse, Affaire scolaires, Sport.

Mme Druon présente la délibération en expliquant qu'un séjour intercommunal a déjà été organisé en 2015 à Quiberon et présente un bilan positif. Dans le prolongement de cette réussite pédagogique et sur le même principe, deux séjours intercommunaux, dont l'un en Ardèche (du 6 au 8 juillet) et l'autre initialement prévu à Tignes (du 23 au 25 août), sont proposés. Mme Druon explique que le séjour à Tignes a été annulé, du fait d'un problème rencontré pour l'hébergement, et qu'un nouveau séjour en août, probablement organisé aux Saisies, devrait normalement pouvoir s'organiser à la place, ce qui donnera lieu à une nouvelle convention qui sera normalement proposée au vote lors du prochain Conseil municipal.

Elle explique ensuite que l'organisation de ces séjours bénéficie d'un soutien financier de la part de la Communauté de Communes du Grésivaudan à hauteur de 5 000 €, ce qui permettra de réduire le coût pour les familles. La prise en charge du coût total du voyage est ainsi répartie pour 35% entre la commune, 35% pour les familles et le reste à la charge de la Communauté de communes.

Mme Allègre demande si quelque chose est prévu pour les moins de 12 ans. Mme Druon lui répond que si mais qu'en l'espèce il s'agit d'un séjour intercommunal nécessitant de signer une convention avec les communes de Bernin, Crolles, Montbonnot Saint-Martin et Saint-Ismier. Cette mutualisation permettra d'emmener une quarantaine d'enfants.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention intercommunale de partenariat pour l'organisation d'un séjour en Ardèche au cours de l'été 2016. M. le Maire indique que lors du prochain Conseil municipal, il s'agira alors de l'autoriser à signer la convention intercommunale pour l'organisation du séjour prévu en août.

Convention intercommunale de partenariat
Séjour en Ardèche 2016

La présente convention est conclue entre :

La commune de Bernin
446, Route Départementale 1000, code 38
38120 BERNIN

La commune de Biviers
300 chemin de l'église
38320 BIVIER

La commune de Crolles
Place de la Mairie
38920 CROLLES

La commune de Montbonnot-Saint-Martin
Château de Miribel
38320 Montbonnot-Saint-Martin

La Centre associatif de Brignoud (CACB)
12 Rue Lantierne
38120 BRIGNOU

Préambule :
Un séjour mutualisé soutenu par le Communauté de Communes du Grésivaudan a été organisé en 2015. Le bilan a été positif et cette action a permis de maintenir une offre de séjour à un public difficile à captier. Dans le prolongement de cette réussite pédagogique, un séjour intercommunal en Ardèche est proposé et un soutien financier auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan est demandé.

Article 1 - Nature de la convention
Les communes de Bernin, Biviers, Crolles, Montbonnot-Saint-Martin et le CCB organisent en partenariat un séjour été pour des jeunes âgés de 12 à 16 ans durant les vacances de juillet 2016, qui se déroulent du 06/07 au 08/07 et du 23/08 au 25/08 en Ardèche.

La présente convention est conclue pour la durée de l'événement et jusqu'à finalisation des paiements entre les parties. Elle prendra effet dès qu'elle sera exécutoire conformément aux articles 1331 et 1312 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 - Rattachement
Chaque commune engage, dès qu'elle recense au minimum 3 inscrits, à mettre à disposition un animateur, disposant des qualifications et diplômes nécessaires à l'encadrement d'un séjour et possédant une expérience significative auprès du public adolescent. L'encadrement sera donc assuré par cinq animateurs mis à disposition par chaque commune participante, parmi lesquels un sera directeur de séjour.

Page 1 sur 3

Article 3 - Transport
Les transports aller et retour, du lieu de rendez-vous (Maison du Pê de l'eau à Montbonnot Saint-Martin) jusqu'au lieu d'hébergement seront assurés par des minibus. Chaque commune met à disposition un minibus à l'usage des bus lors de ces 2 inscrits. Les coûts afférents au transport sont à la charge de chaque commune.

Article 4 - Hébergement
En ce qui concerne l'hébergement, la commune qui assure la direction du séjour engage à signer et respecter le « cahier d'accueil » contracté avec l'hébergeur.

Pour le séjours du 6 au 7 juillet 2016 :
« Athika et Alain »
Jean Charvetier
07120 SAMPSON

Pour le nuit en camping du 7 au 8 juillet 2016 :
Camping du Lion
Château de la Chastelle
07700 BOURG SAINT ANDOUL

Les frais d'hébergement seront évalués par cette même commune et restitués à chaque commune au prorata du nombre de jeunes inscrits.

Article 5 - Nombre de places et inscriptions
Chaque commune dispose de 3 places maximum.
Le séjour est maintenu à partir de 12 inscriptions. En cas, l'annulation du séjour pourra être envisagée.
Dans le cas de listes d'attente, une commune peut « reprendre » des places restées vacantes dans une autre commune, après accord de celle-ci. La date butoir désignée pour les inscriptions et échanges de places restées est le 12/06/2016.
Chaque commune est chargée des inscriptions qui la concernent et engage à refuser l'inscription de jeune inscrit dans les communes participantes (chaque jeune inscrit dans sa commune de rattachement).
Si une commune se retire pour faute d'inscription (au delà de 3), les jeunes auront la possibilité de se rattacher au groupe en garantissant une inscription dans la commune de rattachement. Les dépenses liées au séjour seront alors rattachées à cette commune de rattachement à la fin du séjour (sans charges de personnel).

Article 6 - Budget
Coût de participation des familles
Un budget prévisionnel est établi par les partenaires et approuvé par eux. Ce budget permet de calculer le coût prévisionnel du séjour et de faire la participation des familles.
Le coût maximum est de : 100 €
A partir de ce tarif, chaque collectivité applique ses tarifs en fonction de ses quotients familiaux.

Régime des frais occasionnés par le séjour
Le budget prévisionnel est établi par les partenaires et approuvé par eux. Ce budget permet de calculer le coût prévisionnel du séjour et de faire la participation des familles.

Page 2 sur 3

Les dépenses liées à l'hébergement seront dans un premier temps prises en charge par la commune assurant la direction et seront ensuite restituées à chaque collectivité après déduction de la subvention de la communauté de communes siseuse et proportionnellement aux places réservées.

Par ailleurs, durant le séjour, les dépenses réalisées sur place (alimentation, essence, imprévu...) seront faites dans un premier temps par la commune assurant la direction à travers la règle d'échange, à hauteur de 2000€. Le tout sera comptabilisé dans le budget (tel) du retour du séjour sur la base de justificatifs.

Régime des dépenses
Un budget prévisionnel sera établi séparé pour calculer un coût de revient par jeune.
Dans les cas où des places restées vacantes et restituées, chaque commune engage à en régler le coût. Les places restantes non prises et restituées demeureront à la charge de la commune qui a réservé ces places.
Sur cette base, chaque collectivité qui aura financé des frais (hébergement, alimentation, imprévu) établit un livre de recette aux autres communes participantes au prorata du nombre de places réservées.
Au final, chaque collectivité participera aux dépenses du séjour et bénéficiera de la subvention de la communauté de commune, proportionnellement au nombre de places qu'elle aura réservées.

Article 7 - Responsabilité
Chaque membre de l'équipe d'animation (animateurs et directeur) assure l'entière responsabilité du groupe (sauf en ce qui concerne d'événements annexes). Une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sera faite par la commune assurant la direction du séjour.

Un projet pédagogique est élaboré en commun et présenté aux jeunes et aux familles lors d'une rencontre en amont du séjour.

Chaque commune s'engage à avoir signé un contrat d'assurance en responsabilité civile afin d'être couvert pour les risques liés au séjour (activités, transport, hébergement, rapatriement sanitaire). L'assurance ne couvre pas la perte, le vol et la dégradation (objets personnels). Chaque commune demande également à chaque jeune d'être inscrit de fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

La signature de cette convention engage les communes participantes à la respecter pour la durée et l'objet de cette dernière indiqués à l'article 6.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin, le :

Pour Bernin, Madame Céline ROCCA, Maire :
Pour Biviers, Monsieur René GAUTHIERON, Maire :
Pour Crolles, Monsieur Philippe LORMIER, Maire :
Pour Montbonnot-Saint-Martin, Pierre BÉGUÉRY, Maire :
Pour le CCB, Monsieur Claude MAUL, Président :

Page 3 sur 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention intercommunale de partenariat séjour « Ardèche » 2016 à intervenir entre les communes de Bernin, Biviers, Crolles, Montbonnot Saint-Martin et Saint-Ismier.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

15. INTERCOMMUNALITE – APPROBATION PAR LA COMMUNE DE BIVIERS DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TORRENTS DU ST EYNARD (SITSE)

DELIBERATION N°12/14

Rapporteur : Lucien Vullierme, Adjoint aux travaux.

M. Vullierme présente la délibération qui concerne un toilettage des statuts du Syndicat intercommunal des Torrents du St Eynard, rendu nécessaire en particulier par le déménagement du Syndicat aujourd'hui hébergé dans un bureau de la Mairie de Meylan. Il explique que ce changement statutaire correspond au toilettage d'éléments qui n'ont plus cours aujourd'hui et que le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ces changements de statuts, sachant que le Conseil syndicat du SITSE a délibéré sur ces changements le 10 mai.

M. le Maire ajoute que les anciens et nouveaux statuts ont été adressés aux membres du Conseil municipal et demande s'il y a des questions. M. Rousset demande pourquoi l'article 10, qui prévoyait le concours technique du service RTM et de la DDAF sollicitée par le Préfet, est supprimé. M. Vullierme explique que les services de la Préfecture ont imposé un changement de prestataire et précise que le service assuré par le RTM entraine dans le champ concurrentiel. Il y a deux ans, la SITSE a lancé un appel d'offres, ayant abouti à ce que le service précédemment assuré par l'ONF à travers les RTM soit désormais assuré par deux entreprises. M. le Maire souligne que ce service est plutôt plus onéreux, ce que confirme M. Vullierme.

M. Vullierme explique également que le SITSE est normalement voué à être dissout au 31 décembre 2017 car la compétence de gestion des torrents devrait être prise par la Communauté de communes, dans le cadre de la GEMAPI. Il précise que le Syndicat est à cheval entre deux territoires, à savoir la Communauté de communes du Grésivaudan et Grenoble-Alpes Métropole, ce qui va complexifier ce transfert de compétence d'autant plus qu'un torrent sépare les deux entités. Les modalités de cette dissolution du syndicat ne sont donc pas encore précisées. Par ailleurs, il indique qu'il n'existait pas une lecture très précise des travaux effectués par le RTM alors qu'aujourd'hui il existe un état des torrents et des visuels assez précis qui permettent de suivre l'évolution des torrents et de transmettre un dossier en l'état à l'intercommunalité qui aura la compétence le moment venu. M. le Maire indique avoir assisté à une réunion en présence du RTM qui va mener, en ce qui concerne la commune de Biviers, une étude sur la partie communale du torrent de l'Aiguille qu'ils vont ensuite soumettre au SITSE. M. le Maire a également rencontré au cours de cette réunion un représentant de la Communauté de communes qui lui a expliqué que, comme pour l'eau et l'assainissement, un schéma directeur va être élaboré et permettra de savoir à compter du 1^{er} janvier 2018 ce qui doit être fait sur les différents torrents du territoire du Grésivaudan, sachant qu'il faudra prévoir les travaux mais aussi les financements qui vont avec. M. Vullierme ajoute que les travaux se décomposent en deux parties : travaux d'entretien et travaux d'aménagement, ces derniers étant en majeure partie déjà réalisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Torrents du St Eynard (SITSE), tels qu'adoptés par le Comité syndical du SITSE par délibération en date du 10 mars 2016.

16. VIE MUNICIPALE – ELECTION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°13/14

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

M. le Maire explique que le rôle de la commission de délégation de service public est précisé par les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Le scrutin est secret, à moins qu'il en soit demandé autrement à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents à la séance. En l'espèce, il indique qu'une liste va être proposée par la majorité et demande si le groupe « Agir pour Biviers » a prévu de présenter une liste.

M. Rousset souligne que la majorité va, comme il vient d'être dit, présenter une liste uniquement majoritaire alors qu'il est censé avoir une expression pluraliste des élus au sein de toutes les commissions. Il demande comment s'est constituée la liste et indique qu'il n'est pas fermé à s'intégrer dans cette liste car, selon lui, la pluralité implique normalement qu'il y ait au moins un élu de l'opposition ou de la minorité, selon comment on l'appelle, dans une commission qui va être composée de six membres plus le Maire.

M. Rousset indique qu'il lui a été expliqué lors du dernier conseil municipal qu'il était de l'intérêt des Biviérois d'avoir un bon contrat qui soit travaillé avec un bon partenaire et avec un prestataire qui va être recensé. Il exprime à cet égard sa crainte qu'il n'y ait pas d'unanimité avec une seule liste comprenant au moins un élu du groupe « Agir pour Biviers ». M. le Maire lui indique que la loi prévoit qu'une liste puisse être présentée par la majorité et une liste par la minorité et qu'il est donc fait application de la loi.

M. Rousset déclare qu'il est en effet de la liberté de chacun de faire une liste mais déplore qu'il ne puisse y avoir un consensus sur le sujet afin que le groupe « Agir pour Biviers » dispose d'au moins un élu au sein de la commission, sachant que les membres du groupe « Agir pour Biviers » sont peu nombreux et tous membres d'une association de défense des consommateurs et des usagers du service public. M. le Maire lui indique que, même s'il n'est pas membre de la commission en question, il sera tenu au courant des travaux qui seront présentés et leurs résultats. M. Rousset regrette que, n'étant déjà pas membre de la commission d'appel d'offres, seule commission obligatoire, il soit également exclu de cette commission alors que la représentation des minorités est prévue par le Code général des collectivités territoriales.

M. Martin intervient afin de rappeler que M. le Maire pose la question de savoir si le groupe « Agir pour Biviers » souhaite présenter une liste, que M. Rousset répond qu'il est tout à fait possible de faire une liste unique tenant compte de toutes les tendances, et qu'il convient maintenant d'attendre la réponse de M. le Maire par rapport à cette question, n'étant pas nécessaire de débattre. M. Rousset souhaite tout de même ajouter qu'en l'état actuel le Code général des collectivités territoriales et les développements jurisprudentiels afférents prévoient l'expression pluraliste des élus au sein de n'importe quelle commission.

M. le Maire explique que des candidats se sont déclarés sur une liste et qu'il ne souhaite pas évincer l'un de ces candidats au profit de M. Rousset. Ce dernier dit que ce n'est pas nécessairement lui qui se déclare candidat. M. le Maire indique présenter une liste et donne pour cela la parole à M. Mattersdorf qui indique que sa liste se compose de Pierre Mattersdorf, Olivier Bussier et Lucien Vullierme comme titulaires, et de Bernard Beaume, Franck Milleville et Bernard Foray comme suppléants. M. Rousset indique présenter une liste à deux avec Mme De Carvalho, comme il en a le droit. Mme Rebottier indique qu'elle ne présentera pas de liste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Prend acte des 2 listes ainsi constituées :

Numéro de la liste	Membres titulaires proposés au vote	Membres suppléants proposés au vote
Liste 1	Pierre Mattersdorf Olivier Bussier Lucien Vullierme	Bernard Beaume Franck Milleville Bernard Foray
Liste 2	Fabrice Rousset Nathalie De Carvalho	

M. le Maire propose de procéder à un vote à main levée si tous les membres du Conseil municipal présents à la séance en sont d'accord. M. Rousset s'oppose à ce que le vote s'effectue à main levée, ce qui implique que le vote ait lieu à bulletin secret. Il dit que s'il s'agit de perdre du temps, autant perdre du temps jusqu'au bout.

M. Rousset demande comment va se dérouler le vote. Le Directeur Général des Services, autorisé par le Maire, intervient afin de préciser que deux bouts de papier vont être distribués à chaque

conseiller avec sur l'un écrit « Liste 1 », sur l'autre « Liste 2 » et qu'il conviendra de mettre l'un des papiers, correspondant à la liste choisie, dans l'urne qui va passer. Le groupe « Agir pour Biviers » demande qui constitue la liste 1 et qui constitue la liste 2. M. le Maire indique que la liste 1 correspond à la première liste ayant été présentée. M. Rousset demande à M. le Maire s'il dispose de l'accord écrit de Bernard Foray pour faire partie de la liste ayant été présentée par M. Mattersdorf, et M. le Maire lui répond que cela est effectivement le cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Décide de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Suite au passage de l'urne auprès de chaque conseiller afin qu'il puisse être procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement des voix par M. Bussier.

Le Directeur Général des Services, autorisé par M. le Maire, détaille le décompte des voix, selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 12 présents + 7 pouvoirs
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Nombre de sièges à pourvoir : 6 (dont 3 titulaires et 3 suppléants)

Quotient électoral = Nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir

	Voix obtenus	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	17	5	0	5
Liste 2	2	0	1	1

M. le Maire demande lequel des deux membres du groupe « Agir pour Biviers » est donc élu. M. Rousset indique que c'est lui qui sera troisième suppléant et explique que, selon ce dont il se souvient, le fonctionnement de la commission de délégation de service public implique qu'il y ait des élus à voix délibérative et d'autres à voix consultative, cela signifiant que tous les membres élus sont invités à la commission. M. le Maire lui précise que, si cela fonctionne comme la CAO, alors sont uniquement convoqués les membres titulaires et, s'ils ne sont pas disponibles, ce sont alors les suppléants qui sont convoqués. M. Rousset déclare ne pas être sûr que cela fonctionne de la même manière et indique qu'il vérifiera ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Proclame élus, suite au vote à bulletin secret, les membres de la commission de délégation de service public suivants :
 - o Membres titulaires : Pierre Mattersdorf, Olivier Bussier, Lucien Vullierme.
 - o Membres suppléants : Bernard Beaume, Franck Milleville, Fabrice Rousset.

17. ACCUEIL DES REFUGIES PROVENANT DES ZONES DE GUERRE : POSSIBILITE D'ATTRIBUTION D'UN DES LOGEMENTS RENOVES DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE DE BIVIERS A UNE FAMILLE DE REFUGIES

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Comme indiqué en début de séance, la présente délibération est reportée à une prochaine séance du Conseil municipal.

18. TIRAGE AU SORT POUR LA LISTE DU JURY D'ASSISES ETABLIE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

DELIBERATION N°14/14

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

M. le Maire indique qu'il va être procédé au tirage au sort de la liste du jury d'assises établie au titre de l'année 2017. Il explique avoir lui-même été tiré au sort à Biviers pour être juré d'assise et avoir eu la chance d'aller jusqu'au bout du processus, ce qui lui a permis de participer à deux procès. Il souhaite à toute personne de vivre cette expérience.

Est procédé à la distribution de quatre enveloppes dont l'une correspond au numéro de la centaine, une seconde au numéro de la dizaine, une troisième au numéro de l'unité, ce qui permet d'obtenir la page de la liste électorale. Une quatrième enveloppe permet de tirer au sort le numéro de la ligne au sein de cette page.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Fait procéder publiquement par M. le Maire, à partir de la liste électorale de la commune, au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont retenues sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises établie par la commune de Biviers au titre de l'année 2017 :
 1. Madame PICCO Evelyne Elisabeth,
 2. Madame LAMOUREC Suzanne Ep. CLEYET-MERLE,
 3. Monsieur PAVILLET Jean-Marc,
 4. Madame BOURDEAU Pauline,
 5. Madame MOURRE Cécile Marguerite Marie Ep. MARINO,
 6. Madame MARTIN Catherine Ep. BLOCHE.
- Accepte la liste des six personnes retenues composant ainsi la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises établie par la commune de Biviers, qui sera dressée en deux originaux dont l'un sera conservé à la Mairie et l'autre sera transmis avant le 15 juillet au secrétariat-greffé de la Cour d'appel de Grenoble, juridiction siège de la cour d'assises.
- Autorise M. le Maire à avertir les six personnes concernées et à procéder à toutes les diligences nécessaires dans le respect des modalités fixées aux alinéas 2 et 3 de l'article 261-1 du Code de procédure pénale.

19. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne la parole à M. Rousset afin qu'il pose oralement ses questions.

Question n°1 de M. Rousset : D'un point de vue purement technique et sans considérations politiques, pouvez-vous expliquer dans l'hypothèse où après d'éventuels recours le futur PLU de Biviers était annulé, quelle serait alors la règle d'urbanisme qui s'appliquerait (POS, RNU...) et jusque quand ?

M. le Maire lui répond que l'objectif de la municipalité est de faire voter un PLU qui soit le meilleur possible pour Biviers, qui soit validé, et s'il est attaqué il n'a pas envie de renseigner ceux qui forment un recours pour savoir ce qui va se passer après. C'est à chaque personne qui attaque de prendre la responsabilité de savoir dans quelle situation elle va mettre la commune. M. Rousset aimerait savoir s'il y a un débat ou non sur cette question et rappelle que, selon le règlement intérieur, les questions orales peuvent être soumises au vote pour savoir si un débat doit avoir lieu. M. Rousset se dit surpris par la réponse de M. le Maire et demande un débat.

M. le Maire lui dit qu'il se situe déjà dans le futur alors que le PLU n'a même pas encore été voté. M. Rousset souligne qu'il s'agissait d'une question technique et non pas politique. M. le Maire réaffirme que, selon lui, c'est à la personne qui forme un recours de se renseigner afin de savoir dans quelle situation il mettra la commune. M. Rousset demande alors si ceux qui n'attaquent pas et se retrouvent tout de même dans cette situation ont le droit de savoir. M. le Maire lui indique qu'ils seront renseignés au bon moment. M. Rousset reproche à M. le Maire qu'il s'agit d'une non-réponse, ce que dément M. le Maire.

M. Mattersdorf intervient afin d'exprimer son incompréhension face à cette question, soulignant que c'est le juge qui se prononcera sur les conséquences d'un recours contre le PLU, en fonction de s'il s'agit d'une annulation partielle ou d'une annulation totale. Aujourd'hui, il est demandé de tirer des conclusions sur un futur recours. M. le Maire ajoute que, aux vus des évolutions de la loi, il est difficile de savoir s'il s'agirait d'un retour au RNU ou au POS. Il indique que le PLU ne fera pas, le cas échéant, l'objet d'un recours avant avril ou mai 2017 et que la question aura le temps de trouver réponse à ce moment-là. M. Rousset indique préférer cette réponse à celle que le Maire a donné précédemment et M. le Maire réaffirme que celui qui formera un recours devra s'interroger sur la situation dans laquelle il mettra la commune, à savoir s'il s'agit d'un retour au RNU ou au POS. Il dit que les Biviérois ne pourront que subir et que la responsabilité de celui qui forme un recours sera grande en cela.

M. Vullierme dit qu'il est tout de même stupéfiant de déjà parler d'annuler le PLU alors qu'il n'est pas encore débattu et voté, sachant le coût engagé pour cette procédure et la perte financière nette que cela représente pour la commune étant donné que c'est le deuxième PLU qui est lancé suite à l'annulation du premier il y a peu de temps. M. Rousset demande, face à ces différentes interventions, s'il y a ou non débat sur la question. M. le Maire lui indique que ce n'est pas le cas et que savoir si en cas d'annulation il y aurait un retour au POS ou au RNU reste encore un peu flou.

Question n°2 de M. Rousset : La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) est titulaire d'un bail à construire signé dans le passé avec la commune de Biviers ; sont concernés 13 logements. Quel est le montant du loyer annuel actuellement versé par la SDH à la commune et quand s'achèvera le bail à construire ?

M. le Maire lui répond que le loyer perçu par la commune est de 0€ et que le bail s'arrête le 22 janvier 2029. Il indique qu'en général il existe beaucoup de beaux à construction de ce genre surtout lorsqu'il s'agit de bailleurs sociaux. M. Rousset s'étonne toutefois que le montant du loyer soit de 0€.

Question n°3 de M. Rousset : Quelles sont les règles de conduite et de droit que les propriétaires d'animaux domestiques doivent respecter quand ils se déplacent dans Biviers avec leurs compagnons (chien notamment...) ? En cas d'irrespect de ces règles ou d'incident, de quoi les propriétaires de ces animaux sont-ils responsables et vers qui nos concitoyens doivent-ils alors s'adresser (y compris le week-end et les jours fériés) ?

M. le Maire lui répond que la loi précise que le chien est considéré comme divagant s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître, s'il se trouve hors de portée de voix de son maître ou de tout instrument sonore permettant son rappel, s'il en est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres, s'il est abandonné et livré à son seul instinct. M. le Maire indique que s'il y a un problème, la semaine il convient d'appeler le policier municipal ou si celui-ci n'est pas joignable il convient d'appeler la Gendarmerie, de même que le week-end il convient d'appeler la Gendarmerie.

M. Rousset demande alors quelle est la responsabilité du maître par rapport à son animal. M. le Maire lui répond que le maître est toujours responsable de son chien, qu'il a le droit de le promener à portée de voix et tenu en laisse, sauf s'il s'agit d'un chien de catégorie 1 ou 2 qui fait l'objet de mesures spécifiques. M. Rousset trouve surprenant qu'en milieu urbain tout le monde promène son chien en laisse alors que dès qu'on s'éloigne du centre-ville on trouve un peu tous les schémas. M. le Maire lui indique que si le chien est détaché et qu'il mord, ce sera alors la responsabilité de son propriétaire.

Les questions diverses étant épuisées, M. le Maire procède à la fixation de la prochaine séance du Conseil municipal. Il indique qu'un Conseil municipal consacré prioritairement à l'arrêt du PLU aura lieu le 5 juillet et propose qu'un Conseil municipal ait lieu le mercredi 22 juin.

M. le Maire informe ensuite les membres du Conseil municipal que dans le litige opposant la commune à l'OVE qui avait attaqué le principe de la déclaration d'utilité publique, cette dernière a

été déboutée par le Tribunal administratif qui l'a condamné au versement d'une indemnité de 1 200 € au profit de la commune.

La séance du Conseil municipal est levée à 22h35.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 19 mai 2016

Fin de séance : 22 heures 35 minutes.

01/14	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non-complet pour une durée de 10,5 heures hebdomadaires
02/14	Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de procéder pendant la durée de son mandat au recrutement d'agents non titulaires de remplacement
03/14	Finances – Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie
04/14	Patrimoine – Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux composé de 7 lots pour la réhabilitation des trois logements communaux dans le bâtiment de l'ancienne mairie de Biviers
05/14	Voirie réseaux – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité : présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par le SEDI
06/14	Voirie réseaux – Travaux sur réseaux France Télécom : présentation du projet et du plan de financement définitif préalable au lancement des travaux par le SEDI
07/14	Voirie réseaux – Demande de financement au SEDI dans le cadre des travaux d'éclairage public menés par la commune de Biviers au titre de l'année 2016
08/14	Foncier – Acquisition par la commune de Biviers des parcelles cadastrées AB n° 236, AB n° 238 et AB n° 240, constituant l'emprise du chemin piéton secteur Franquières-Bontoux
09/14	Foncier – Acquisition à titre gratuit par la commune de Biviers de la parcelle cadastrée AI 0155 dans le cadre des travaux sur la voirie chemin des Tières
10/14	Bibliothèque municipale – Adhésion de la commune de Biviers à l'opération Pack Loisirs animée par le Département de l'Isère et autorisation donnée au Maire de signer la convention d'affiliation correspondante
11/14	Enfance-jeunesse – ACM été 2016 : Autorisation donnée au Maire de signer les conventions intercommunales de partenariat relatives à l'organisation de séjours en Ardèche et à Tignes
12/14	Intercommunalité – Approbation par la commune de Biviers des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Torrents du St Eynard (SITSE)
13/14	Vie municipale – Election des membres élus de la Commission de délégation de service public
14/14	Tirage au sort pour la liste du jury d'assises établie au titre de l'année 2017

Fait et délibéré le 19 mai 2016 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	<i>Pouvoir à Anny Bouvier</i>
Pierre MATTERS DORF	
Olivier BUSSIER	
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	
Bernard BEAUME	<i>Pouvoir à Pierre Mattersdorf</i>
Anny BOUVIER	
Thierry FEROTIN	<i>Pouvoir à Laurence Druon</i>
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	<i>Pouvoir à Lucien Vullierme</i>
Sandrine DORE	
Carine MIRALLIE	<i>Pouvoir à René Gautheron</i>
Aude DE VIGNEMONT	<i>Pouvoir à Sandrine Dore</i>
Bernard FORAY	<i>Pouvoir à Olivier Martin</i>
Fabrice ROUSSET	
Nathalie DE CARVALHO	
Claude REBOTIER	